

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

NOMBRE DE MEMBRES
EN EXERCICE : 33

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-cinq mars à 18 heures 00,

NOMBRE DE MEMBRES
PRESENTS : 28

Le Conseil Municipal de la Commune de FOS-SUR-MER s'est réuni en la
Maison de la Mer, sous la présidence de Monsieur René RAIMONDI,
Maire;

NOMBRE DE SUFFRAGES
EXPRIMES : 29

Etaient présents :

DATE DE LA CONVOCATION :
19 mars 2025

Mesdames et Messieurs Philippe POMAR, Philippe TROUSSIER,
Monique POTIN, Nicolas FERAUD, Mariama KOULOUBALY-
ABELLO, Christian PANTOUSTIER, Pascale BREMOND, Adjoint.

DELIBERATION N° 2025-07

Daniel HUMBLET, Hervé GAMES, Michèle HUGUES, Richard
GASQUEZ, Marie-José GRANIER, Jean-Philippe MURRU, Christine
CARTON, Laurence LE BIAN, Thierry MEGLIO, Nathalie D'AMELIO
BENGUERRACH, Anne BACHMAN, Sonia BOUCHOUL, Cédric
ALOY, Jean-Michel LEROY, Jean-Marc HESSE, Philippe MAURIZOT,
Isabelle ROUBY, Jean FAYOLLE, Wilfrid PIGNATEL, René
GIACALONE, Conseillers municipaux.

OBJET :
**ACQUISITION AUPRES DE LA
POSTE IMMOBILIER PAR
LA COMMUNE D'UNE PARTIE
DE LA PARCELLE CADASTREE
SECTION BC N°9 SITUEE RUE
DES LOTUS A FOS-SUR-MER**

Procurations étaient données à :

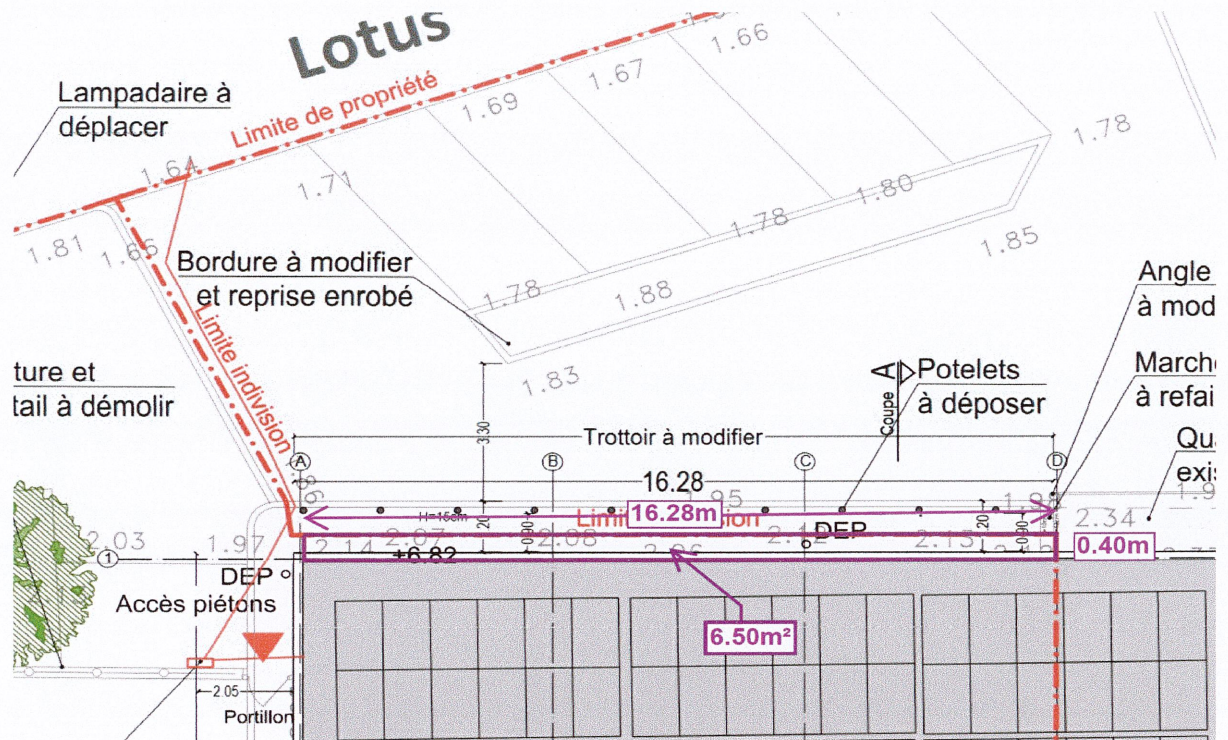
Philippe TROUSSIER par Jeanine PROST,
René RAIMONDI par Jean-Yves DUBOC,
Philippe MAURIZOT par Angélique HUMBERT,
Monique POTIN par Janine NERANI,
Philippe POMAR par Anne-Caroline WALTER CIPREO.

Secrétaire de Séance :

Michèle HUGUES, conseillère municipale

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2241-1, L.2241-3, L.1311-9, L.1311-10, L.1311-13,
Vu l'arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes.
Vu le courrier du 04/02/2025 de la POSTE IMMOBILIER, de proposition de prix à la commune de Fos-sur-Mer,

Considérant que la commune de Fos-sur-Mer souhaite procéder à l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée BC n°9 appartenant à la POSTE IMMOBILIER, sis rue des Lotus à Fos-sur-Mer, d'une surface de 6.50m² comme suit :



Considérant que conformément à l'article L.1311-9 du code général des collectivités territoriales et de l'arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes, la consultation de la Direction de l'Immobilier de l'Etat est obligatoire pour les acquisitions de biens dont la valeur est égale ou supérieure à 180 000 euros.

Considérant que la parcelle concernée ayant une valeur inférieure à ladite somme, la Commune n'a donc pas l'obligation de saisir la Direction de l'Immobilier de l'Etat.

Considérant qu'il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'acquisition auprès de la POSTE IMMOBILIER, au prix de 325,00 euros HT.

Où l'exposé des motifs rapporté par Philippe TROUSSIER,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- 1. APPROUVE L'ACQUISITION** auprès de la POSTE IMMOBILIER, d'une partie de la parcelle cadastrée section BC n°9 sise rue du Lotus à Fos-sur-Mer au prix de 325 euros HT.
- 2. DIT** que le transfert de propriété sera constaté par un acte authentique en la forme administrative, et que les frais inhérents seront à la charge de la Commune en qualité d'acquéreur.
- 3. AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la présente délibération ainsi que l'acte authentique.

ADOPTÉE

A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES
29 votes POUR et 4 ABSTENTIONS (*Hervé GAMES,*
Laurence LE BIAN, Cédric ALOY, Jean-Michel LEROY)

Fait à FOS-SUR-MER, le 25 mars 2025

Le Maire
René RAIMONDI



La présente délibération peut faire l'objet d'une action en annulation totale ou partielle :

- soit dans les deux mois suivant sa date de publication au recueil des actes administratifs, par recours gracieux adressé à Monsieur le Maire de Fos-sur-Mer, Hôtel de Ville avenue René Cassin 13270 Fos-sur-Mer,
- soit par un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 31 rue Leca, 13002 Marseille, 04 91 13 48 13

Le requérant peut également saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

En cas de notification de rejet du recours gracieux, ou à l'issue du silence gardé pendant deux mois par l'Administration saisie du recours, le requérant disposera de deux mois pour introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 31 rue Leca, 13002 Marseille.